

# **Conseil Municipal Ville de Carbon-Blanc COMPTE RENDU**

**Séance du Lundi 15 avril 2016  
à 18 heures 30  
à l'Hôtel de Ville**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, le **15 avril deux mille seize à 18 heures 30**, sous la présidence de **Monsieur Alain TURBY**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

- Alain TURBY, Maire,
- Michel BERGERON, Adjoint au Maire,
- Jean-Paul GRASSET, Adjoint au Maire,
- Jean-Marie GUËNON, Adjoint au Maire,
- Marie-Claude GOUGUET, Adjointe au Maire,
- Gérard PINSTON, Conseiller Municipal,
- Bertrand GARBAY, Conseiller Municipal Délégué,
- Frédérique ROIRAND, Conseillère Municipale Déléguée,
- Thierry THOUVENIN, Conseiller Municipal Délégué,
- Nadine ARPIN, Conseillère Municipale,
- Cécile MONTSEC, Conseillère Municipale Déléguée,
- Elisabeth DESPLATS, Conseillère Municipale Déléguée,
- Frédéric ALLAIRE, Conseiller Municipal,
- Christophe JAUREGUI, Conseiller Municipal Délégué,
- Olivia PRETESEILLE, Conseillère Municipale,
- Arnaud FONTHIEURE, Conseiller Municipal,
- Martine FARGEAUDOUX, Conseillère Municipale,
- Séverine DENIS, Conseillère Municipale,
- André MERCIER, Conseiller Municipal,
- Annick BECERRO, Conseillère Municipale,
- Laurent PEREZ-ROBA, Conseiller Municipal.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

- Guillaume BLANCHER, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Jean-Paul Grasset
- Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Séverine Denis
- Christophe DROUIN, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Alain Turby
- Guy BARDIN, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Séverine Denis
- Marjorie CANALES, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Nicolas Pineau

Monsieur TURBY ouvre la séance et propose Monsieur Bertrand GARBAY comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

## **SOMMAIRE**

<b>INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX.....</b>	<b>4</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2015 .....</b>	<b>7</b>
<b>COMPTE DE GESTION 2015 .....</b>	<b>14</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS .....</b>	<b>14</b>
<b>TAXES LOCALES .....</b>	<b>16</b>
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT .....</b>	<b>17</b>
<b>FDAEC 2016.....</b>	<b>18</b>
<b>PERSONNEL – INDEMNITES VERSEES AUX REGISSEURS .....</b>	<b>19</b>
<b>PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....</b>	<b>19</b>
<b>PERSONNEL – MODIFICATION DES RATIOS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE .....</b>	<b>20</b>
<b>ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – MATERNEL/ELEMENTAIRE ET ACCUEILS PERISCOLAIRES – MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS.....</b>	<b>21</b>
<b>MUTUALISATION AVEC BORDEAUX METROPOLE – CYCLE II .....</b>	<b>22</b>
<b>INFORMATIONS .....</b>	<b>23</b>

## COMPTE-RENDUS DES SEANCES PRECEDENTES

Les comptes-rendus des séances du 19 janvier 2016 et du 15 février 2016 sont approuvés à l'unanimité.

Après en avoir parlé avec les groupes d'opposition, Monsieur le Maire indique que certaines questions de l'ordre du jour jugées mineures peuvent être regroupées. Ainsi, il a été convenu que le Secrétaire de séance présenterait un résumé des délibérations qui feront l'objet d'un vote unique. Pour ce soir, il s'agit des points suivants :

- 6) AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT
- 8) PERSONNEL – INDEMNITES VERSEES AUX REGISSEURS
- 9) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 10) PERSONNEL – MODIFICATION DES RATIOS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE
- 11) ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – MATERNEL/ELEMENTAIRE ET ACCUEILS PERISCOLAIRES - MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur BERGERON souhaiterait avoir un temps de parole pour s'exprimer sur les événements qui le concerne. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est une instance de délibération et non pas une arène politique, ni un lieu d'expression de situation personnelle.

Madame BECERRO au nom du groupe AGA note que Monsieur le Maire s'est exprimé lors d'une réunion publique sur ces faits et qu'elle trouve logique que Monsieur BERGERON ait un droit de réponse.

Madame DENIS, au nom du groupe Demain CARBON-BLANC, partage cette position.

Monsieur le Maire propose donc que Monsieur BERGERON s'exprime en fin de séance, en information.

### **1 INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

A la suite des démissions de Mesdames Anne ELISSALDE et Anne JARRIGE et conformément à l'article L 270 du Code Electoral, il convient d'installer Monsieur Arnaud FONTHIEURE et Madame Martine FARGEAUDOUX au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire leur souhaite la bienvenue.

Bénévole depuis de nombreuses années au sein d'associations locales, Madame Martine FARGEAUDOUX est ravie de rejoindre le Conseil Municipal au service des carbonblançais et de la Commune.

Monsieur Arnaud FONTHIEURE explique qu'il a quitté la Commune pour des raisons familiales mais il a accepté de rejoindre l'équipe du Conseil Municipal car CARBON-BLANC est toujours présente dans sa vie.

Au nom du Groupe « Demain, CARBON-BLANC », Monsieur PINEAU souhaite également la bienvenue aux nouveaux Conseillers. Il se réjouit de constater que même si on quitte la Commune on peut y revenir avec plaisir pour s'investir au Conseil. Il ne lui appartient pas de commenter les événements qui interviennent dans la Majorité Municipale. Néanmoins, il souhaite faire quelques remarques : la plupart des adjoints a démissionné en l'espace de deux ans et ce fait politique inédit à CARBON-BLANC l'inquiète pour la gestion courante de la Commune, pour le Personnel et ce que cela sous-entend de la gouvernance de Monsieur le Maire. Il note également que parmi ces démissions, il y a la

Conseillère Départementale qui travaille à la défense des intérêts des carbonblanais. Il espère que les différends personnels seront sans conséquences pour les bonnes relations avec le Conseil Départemental. Pour terminer, il remarque que les démissionnaires sont majoritairement des femmes. Il rappelle l'attachement de son groupe au respect de la parité dans les instances représentatives telles que le Conseil Municipal et le souhait de son groupe de voir cette parité homme/femme au sein des Commissions Municipales. Proposition que la Majorité n'avait pas retenue. Pour terminer, Monsieur PINEAU indique que la Commune n'a qu'un seul représentant Métropolitain : Monsieur le Maire. S'il n'est plus en capacité d'assurer son mandat, il souhaiterait savoir qui serait susceptible de le remplacer au sein de l'EPCI.

Pour Madame BECERRO, même si la démarche est légale, Monsieur FONTHIEURE n'habitant plus la Commune ne devrait pas être Conseiller Municipal. Monsieur PEREZ-ROBA tient à faire une intervention par rapport à la situation au sein du Conseil :

*« L'engagement de notre collectif A Gauche Autrement pour améliorer l'image de la représentativité politique des citoyens Carbonblanais, le contexte municipal tourmenté sous l'ancienne puis maintenant l'actuelle mandature, la presse qui ne relaie de ce contexte que les polémiques entre le groupe majoritaire et le groupe PS, nous amènent, nous, élus du groupe A Gauche Autrement, à donner notre position sur la situation déplorable que nous vivons actuellement, élus et habitants de Carbon-Blanc. Quelles qu'en soient les raisons, les différentes démissions et autres retraits de délégations depuis 4 ans nous interrogent sur les engagements individuels et/ou fonctionnements collectifs électoraux. Concernant cette mandature, et en 2 ans, le total des démissions (9) représente un tiers du conseil municipal et sur les deux derniers mois, nous avons assisté, au sein de la majorité, à cinq démissions et à 2 retraits de délégations d'adjoints. Nous trouvons cela particulièrement inquiétant. D'abord, car parmi les derniers élus concernés, nous reconnaissons des personnes investies, participatives et constructives, mais aussi car ces départs induisent des changements de représentation dans les commissions et instances externes qui perturbent l'efficacité et la continuité du travail engagé. De plus, les agents municipaux ne peuvent pas travailler dans un climat serein, à devoir s'adapter trop souvent aux changements d'adjoints et donc de leurs référents élus. Enfin, ce climat d'instabilité ravive ou crée de nouvelles tensions, et même s'il s'agit essentiellement d'un problème concernant votre groupe, il a des répercussions sur l'ensemble du conseil, et ne donne pas confiance pour un travail démocratique et ouvert au sein de celui-ci. Comme nous tentons de le faire depuis le début de notre mandat, Annick Becerro et moi, Laurent Perez Roba, élus du groupe A Gauche Autrement, réaffirmons, notre contribution active, dans le respect de notre programme électoral et de nos (457) électeurs afin que l'efficacité du travail en direction de nos administrés soit la seule priorité. Nous formulons le vœu que toutes les composantes politiques aient réellement la même démarche, afin de terminer les 4 ans de mandat dans un climat respectueux des différences et de nos fonctions d'élus confiées par les électeurs, pour faire de la politique au sens honorable du terme. »*

Monsieur GRASSET indique que les nouveaux Conseillers Municipaux sont nommés au sein du Conseil Municipal conformément à l'article L 270 du Code Electoral, qui ne prend pas en compte le critère de parité. A titre personnel, il regrette également ces démissions qui selon lui sont regrettables au regard des engagements pris envers les électeurs. Il note que d'autres conseillers municipaux de l'Opposition ont également remis leurs démissions (notamment pour une, la tête de liste). Celles-ci sont en effet plus nombreuses dans la Majorité municipale puisque que le nombre d'élus est plus important. Il se souvient également que pendant un certain temps le 1<sup>er</sup> magistrat de la Commune n'y demeurait pas. Selon lui, un conseiller municipal doit sa légitimité aux seuls électeurs.

Monsieur MERCIER note qu'une Commune doit être administrée conformément à la loi, aux engagements ainsi que tout ce que les élus doivent aux électeurs. Le travail engagé, le débat

républicain doit avoir lieu jusqu'au bout ce que son groupe s'engage à faire. Pour lui, le Maire est le garant de cette continuité.

Monsieur THOUVENIN regrette également ces démissions mais rassure Monsieur PEREZ ROBA sur le fait que les élus restant en place sont tout aussi investis dans leurs missions.

Monsieur PEREZ ROBA ne remet pas du tout en cause cet investissement mais s'interroge sur les raisons qui ont conduit à cette situation afin d'éviter, sans donner de conseils, qu'elle se reproduise.

Monsieur le Maire rassure les élus de l'Opposition sur l'investissement de Monsieur FONTHIEURE malgré le fait qu'il ne réside pas à CARBON-BLANC. Il préfère cette situation à celle d'un élu carbonblançais qui ne travaillerait pas pour l'intérêt général. Par ailleurs, il souligne que d'autres communes voisines ont également connu des démissions d'adjoints. Ce n'est donc pas propre à CARBON-BLANC, 3 adjoints ont démissionné, mais 3 sont encore en poste dont un qui est élu depuis 1983. Par ailleurs, il n'admet pas les motifs évoqués pour certaines démissions sur le manque de moyens mis à leur disposition pour assurer leurs missions. S'il y avait un souci il fallait alors l'évoquer en groupe Majorité avant de prendre une décision. En ce qui concerne le Conseil Départemental, Il rappelle qu'un binôme a été élu et qu'il entretient de bonnes relations avec Monsieur Hubert LAPORTE, Maire de SAINTE EULALIE. Toutefois, il ne remet pas en cause la volonté exprimée par la Conseillère Départementale qui s'est engagée à continuer à œuvrer pour les habitants de CARBON-BLANC. La preuve en est faite pour l'attribution du FDAEC où la Commune n'a pas été pénalisée. Par ailleurs, le programme sur lequel le Groupe de la Majorité s'était engagé, continu d'être mené malgré certains abandons qu'il déplore car l'engagement devait durer 6 ans. Il croit comprendre que les groupes d'opposition s'inquiètent de la situation des agents. Il note que celle-ci les préoccupait moins auparavant. Ainsi, il souligne que lors de la dernière réunion hebdomadaire aucun Responsable de Service ne lui a fait part d'une quelconque inquiétude face à la situation actuelle. Pour Monsieur le Maire cela tient au fait que l'instance décisionnaire est le Conseil Municipal, les Adjoints garantissant que les orientations prises au sein de cette assemblée soient respectées et orchestrées, mises en œuvre par la Directrice Générale des Services. Les Elus passent, le Service Public reste. Il salue à cette occasion le travail mené par Madame la Directrice Générale des Services qui maintient la ligne politique décidée par les Elus. Le Groupe Majorité souhaite continuer à travailler sereinement, des adjoints seront élus lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle la vision que certains peuvent avoir d'un Maire, soit il ne décide de rien et on l'appelle « oui-oui », soit il est autoritaire et on peut l'appeler, Mme Becerro souffle : non-non, en effet « non-non ». Toutefois, en ce qui le concerne, il s'efforce de faire en sorte que lorsqu'une question lui est posée, une réponse soit apportée. Il rappelle également que la majeure partie des décisions prises par le Conseil Municipal engage sa seule responsabilité et justifie sa position d'arbitre, que d'autres considèrent comme une position autoritaire, afin de garantir sa propre sécurité. Il reconnaît toutefois qu'il a tenté un dialogue avec certains Elus considérant qu'ils avaient été élus sur une liste de 29 personnes mais cette démarche, qui n'a pas donné les résultats escomptés, a provoqué, à moment donné, des difficultés au sein du Groupe Majoritaire. Il a compris qu'il ne négligera pas l'équipe qui l'accompagne aujourd'hui car il sait qu'elle est au service de la ville. Enfin, pour répondre à la question de Monsieur PINEAU sur Bordeaux Métropole, dans la mesure où Monsieur le Maire est toujours le 1<sup>er</sup> magistrat de la Commune, il siègera à l'EPCI. Il souligne qu'il a fait part à plusieurs reprises d'un problème de représentativité au sein de cette instance.

Pour Madame BECERRO, ce qui se passe au sein du Groupe Majoritaire le concerne toutefois il est logique que tous les groupes s'expriment. En circulant sur la Commune, elle perçoit l'inquiétude de certains habitants et malgré le ressenti des responsables de service, elle entend aussi les questionnements de quelques agents. Cette situation n'est tout de même pas normale même si elle n'est pas unique.

Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas attendre une séance du Conseil Municipal pour s'exprimer et faire part de certaines situations. Les Commissions sont également un lieu où la parole est libre.

Madame DENIS regrette que Monsieur le Maire n'ait pas réussi à rétablir un dialogue avec les élus démissionnaires pour essayer de maintenir une certaine stabilité du Groupe Majorité. Quant à Bordeaux Métropole, il s'agit en fait du rôle de suppléante attribuée à Madame MAGNÉ qui n'a pas été remplacée lors de sa démission. Monsieur le Maire indique que c'était une erreur, vu la taille de la Commune, il n'aurait pas dû y avoir de suppléante.

## **2 COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

### Délibération n° 2016-24

Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur GRASSET pour délibérer sur le Compte Administratif 2015.

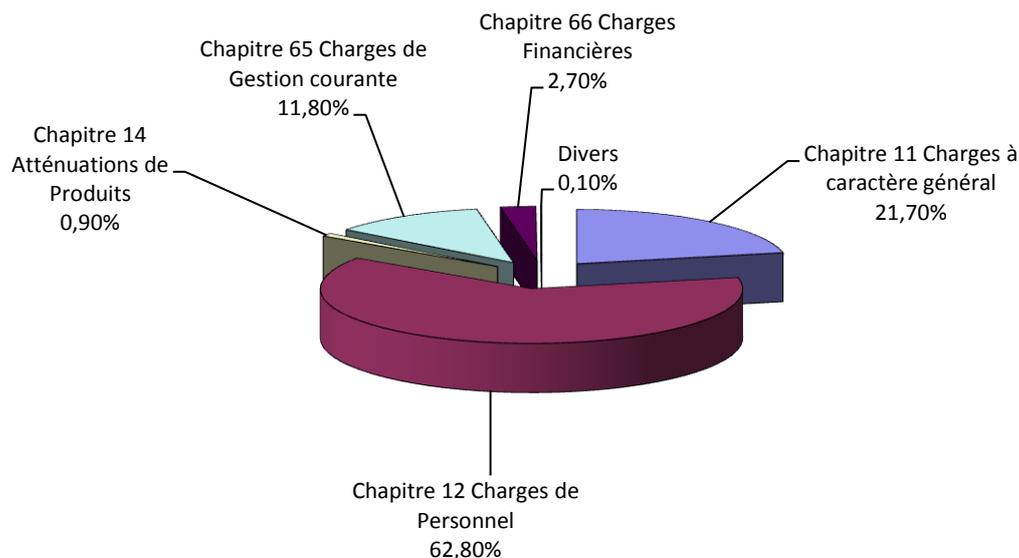
Monsieur GRASSET indique que le Compte Administratif établi par les Services Municipaux retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisé durant l'exercice 2015. Il permet de voir si le Maire et les Services ont bien exécuté le budget et de voir la situation financière de la Commune.

Il procède à la lecture et à des commentaires sur un certain nombre de données, communiqué à chaque élu et étudié lors de la Commission Ressources du 8 avril dernier.

### Dépenses de fonctionnement – Niveau de réalisation

CHAPITRE	BP + DM 2015	REALISE 2015	Δ %
011 - Charges à caractère général	1 794 928,00 €	1 673 342,81 €	93,23%
012 - Charges de Personnel	4 856 384,00 €	4 845 004,88 €	99,77%
014 - Atténuations de charges (FPIC)	74 395,00 €	70 426,09 €	94,67%
65 - Autres charges de gestion courante	926 994,00 €	909 854,99 €	98,15%
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>7 652 701,00 €</b>	<b>7 498 628,77 €</b>	97,99%
66 - Charges financières	212 189,45 €	208 626,31 €	98,32%
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	834,20 €	83,42%
022 - Dépenses imprévues	30 104,56 €		0,00%
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 895 995,01 €</b>	<b>7 708 089,28 €</b>	97,62%
023 - Virement à la Section d'Investissement	182 229,86 €		0,00%
042 - Opérations d'ordre entre sections	262 420,77 €	256 743,63 €	97,84%
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>444 650,63 €</b>	<b>256 743,63 €</b>	57,74%
<b>TOTAL</b>	<b>8 340 645,64 €</b>	<b>7 964 832,91 €</b>	95,49%

## Dépenses réelles de fonctionnement – Répartition



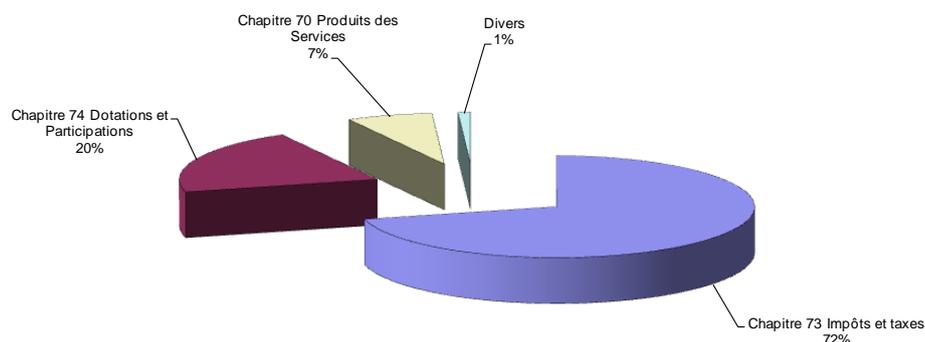
## Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (par chapitres)

Chapitre		Réalisé 2014	Réalisé 2015	Evolution
011	Charges à caractère général	1 868 792,14 €	1 673 342,81 €	-11,68%
012	Charges de personnel	4 808 686,22 €	4 845 004,88 €	0,75%
014	Atténuations de charges (FPIC+ en 2015 SRU)	63 041,69 €	70 426,09 €	10,49%
65	Autres charges de gestion courante	898 331,13 €	909 854,99 €	1,27%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>7 638 851,18 €</b>	<b>7 498 628,77 €</b>	<b>-1,87%</b>
66	Charges financières	219 616,79 €	208 626,31 €	-5,27%
67	Charges exceptionnelles	2 155,47 €	834,20 €	-158,39%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>7 860 623,44 €</b>	<b>7 708 089,28 €</b>	<b>-1,98%</b>

## Recettes de fonctionnement – Niveau de réalisation

Chapitre		BP + DM 2015	REALISE 2015	% de réalisation
013	Atténuation de charges	1 000,00 €	3 945,03 €	394,50%
70	Produits des services	529 450,00 €	562 893,29 €	106,32%
73	Impôts et taxes	5 795 264,00 €	5 916 269,94 €	102,09%
74	Dotations et participations	1 459 147,00 €	1 674 197,71 €	114,74%
75	Autres produits de gestion courante	65 000,00 €	76 005,34 €	116,93%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>7 849 861,00 €</b>	<b>8 233 311,31 €</b>	<b>104,88%</b>
76	Produits financiers	500,00 €	21 296,90 €	4259,38%
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €	9 654,25 €	482,71%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>7 852 361,00 €</b>	<b>8 264 262,46 €</b>	<b>105,25%</b>
042	Opération d'ordre entre sections	140 037,99 €	147 914,85 €	105,62 %
<b>TOTAUX</b>		<b>7 992 398,99 €</b>	<b>8 412 177,31 €</b>	<b>105,25 %</b>

## Recettes réelles de fonctionnement - Répartition



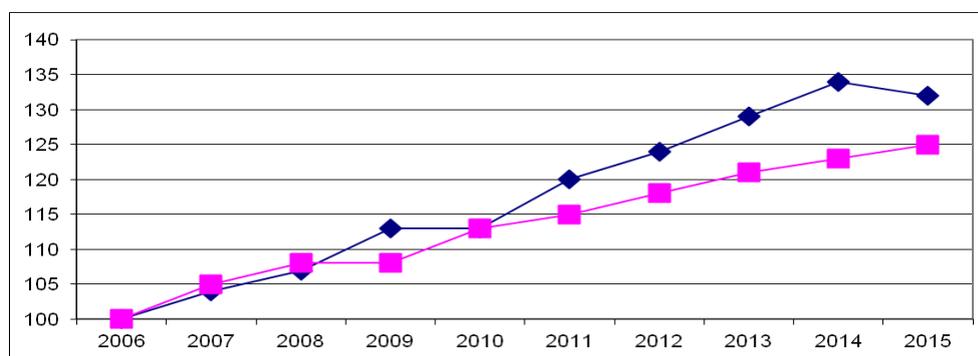
## Evolution des recettes réelles de fonctionnement (par chapitres)

Chapitre		Réalisé 2014	Réalisé 2015	Evolution
013	Atténuation de charges	- €	3 945,03 €	
70	Produits des services	550 327,09 €	562 893,29 €	2,28%
73	Impôts et taxes	5 768 939,53 €	5 916 269,94 €	2,55%
74	Dotations et participations	1 666 282,34 €	1 674 197,71 €	0,48%
75	Autres produits de gestion courante	84 230,32 €	76 005,34 €	-9,76%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>8 069 779,28 €</b>	<b>8 233 311,31 €</b>	<b>2,03%</b>
76	Produits financiers	503,09 €	21 296,90 €	4133,22%
77	Produits exceptionnels	29 046,71 €	9 654,25 €	-66,76%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>8 099 329,08 €</b>	<b>8 264 262,46 €</b>	<b>2,04%</b>

## Résultat de fonctionnement 2015

RESULTAT DE L'EXERCICE	447 344,40 €
RESULTAT REPORTE	348 246,65 €
RESULTAT DE CLOTURE	795 591,05 €

## Evolution des recettes réelles de fonctionnement (en K€)



	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>DEPENSES</b>	<b>100</b>	<b>104</b>	<b>107</b>	<b>113</b>	<b>113</b>	<b>120</b>	<b>124</b>	<b>129</b>	<b>134</b>	<b>132</b>
	5 852	6 099	6 266	6 594	6 625	7 047	7 237	7 560	7 861	7 708
<b>RECETTES</b>	<b>100</b>	<b>105</b>	<b>108</b>	<b>108</b>	<b>113</b>	<b>115</b>	<b>118</b>	<b>121</b>	<b>123</b>	<b>125</b>
	6 600	6 945	7 119	7 104	7 438	7 584	7 794	7 979	8 099	8 264

En Fonctionnement, les dépenses de 2015 diminuent de 1,98% tandis que les recettes augmentent sensiblement de 2,04%.

#### Dépenses d'investissement – Niveau de réalisation

<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>						
CH	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	REALISE	RAR	TOTAL	%
001	Solde d'exécution reporté	215 075,02 €			- €	0,00%
16	Emprunts	387 500,00 €	387 334,35 €		387 334,35 €	99,96%
20/21/23	Dépenses d'équipement	1 213 603,62 €	740 234,62 €	257 554,05 €	997 788,67 €	82,22%
	<b>TOTAL</b>	<b>1 816 178,64 €</b>	<b>1 127 568,97 €</b>	<b>257 554,05 €</b>	<b>1 385 123,02 €</b>	<b>76,27%</b>

#### Recettes d'investissement

CH	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	REALISE	RAR	TOTAL	%
021	Virement de la Section de Fonctionnement	182 229,86 €				
040	Opérations d'ordre entre sections	262 420,77 €	256 743,63 €		256 743,63 €	97,84%
10222	Fonds globalisés investissement (FCTVA)	383 578,20 €	357 547,00 €		357 547,00 €	93,21%
10223	TLE	5 000,00 €				
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	469 666,80 €	469 666,80 €		469 666,80 €	
13	Subventions d'investissement	290 948,00 €	233 734,68 €	465 142,71 €	698 877,39 €	240%
1641	Emprunts en euros	387 500,00 €	200 000,00 €		200 000,00 €	51,61%
	<b>TOTAL</b>	<b>1 981 343,63 €</b>	<b>1 517 692,11 €</b>	<b>465 142,71 €</b>	<b>1 982 834,82 €</b>	<b>100,07%</b>

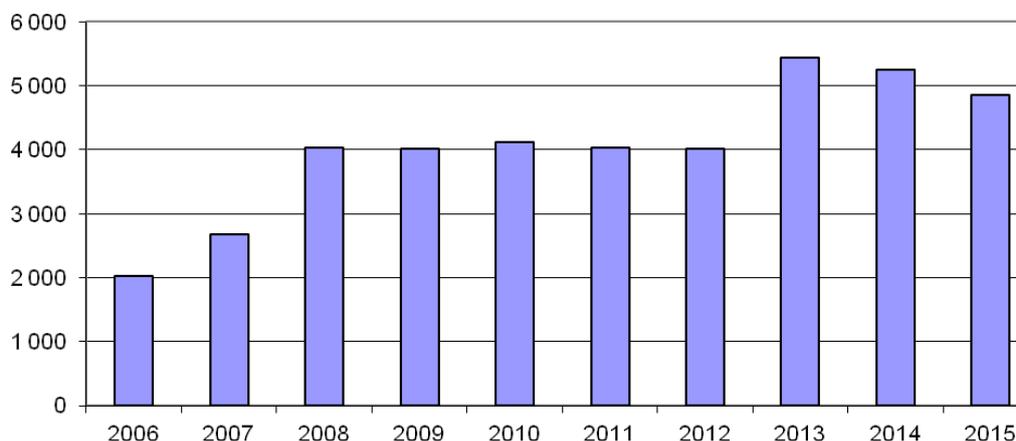
#### Résultat investissement 2015

RESULTAT DE L'EXERCICE	242 208,29 €
RESULTAT REPORTE	- 215 075,02 €
RESULTAT DE CLOTURE	27 133,27 €

#### Résultat budgétaire de l'exercice 2015 (sans report)

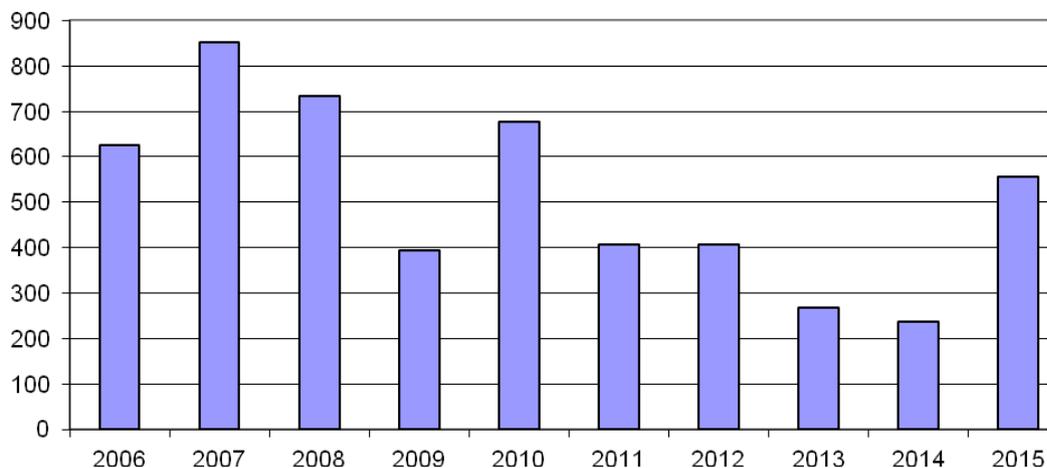
FONCTIONNEMENT	447 344,40 €
INVESTISSEMENT	242 208,29 €
TOTAL	689 552,69 €

#### Evolution de la dette à la clôture de l'exercice (encours au 31/15)



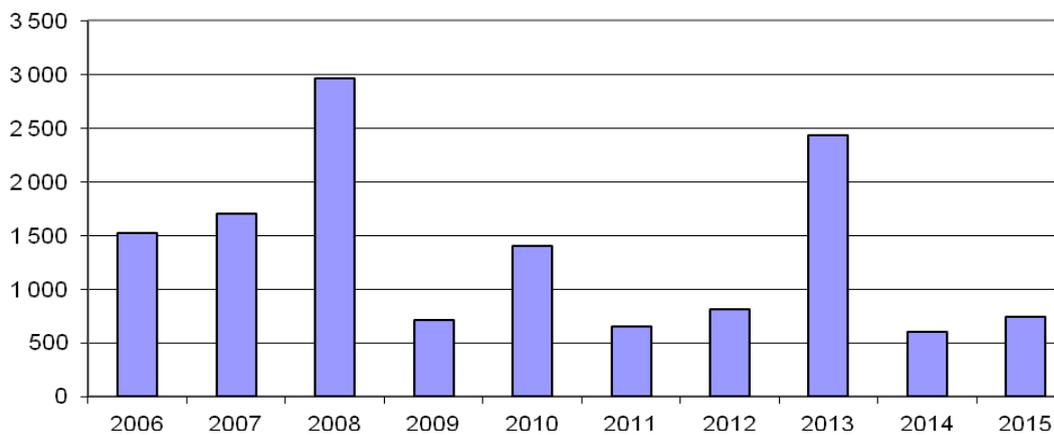
2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
2 020	2 674	4 039	4 010	4 123	4 025	4 018	5 443	5 252	4865

Evolution de la capacité d'autofinancement brute (en K€)



2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
626	851	735	394	677	407	407	269	238	556

Evolution des dépenses d'équipement (en K€)



2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1 519	1 702	2 964	713	1 400	651	808	2 430	599	740

Les principales opérations d'équipement 2015 :

• L'enfouissement des réseaux électriques avenue des Griffons	318 657 €
• Le Brignon	103 608 €
• Les écoles maternelles et primaires	93 365 €
• Travaux raccordement Domaine de Maléna	26 970 €
• Centre culturel Favols (climatiseur + SSI + traitement curatif)	20 905 €
• Etude diagnostic bâtiments	18 960 €
• Les équipements bureautiques + progiciels (mairie)	17 718 €
• Equipements + travaux au Centre Technique Municipal	14 714 €
• La Plaine des Sports du Faisan (toiture + éclairage terrain)	14 090 €
• Eclairage public	13 998 €
• Travaux église + presbytère	10 883 €
• City stade	9 432 €

Aussi, Monsieur GRASSET demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Alain TURBY, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
	RESULTATS REPORTEES		348 246,65 €	215 075,02 €		215 075,02 €
OPERATIONS DE L'EXERCICE	7 964 832,91 €	8 412 177,31 €	1 288 249,57 €	1 530 457,86 €	9 253 082,48 €	9 942 635,17 €
TOTAUX	7 964 832,91 €	8 760 423,96 €	1 503 324,59 €	1 530 457,86 €	9 468 157,50 €	10 290 881,82 €
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		<b>795 591,05 €</b>		<b>27 133,27 €</b>		<b>822 724,32 €</b>
RESTES A REALISER			257 554,05 €	465 142,71 €	257 554,05 €	465 142,71 €
RESULTATS DEFINITIFS	7 964 832,91 €	8 760 423,96 €	1 760 878,64 €	1 995 600,57 €	9 725 711,55 €	10 756 024,53 €

Au nom du Groupe « Demain, CARBON-BLANC », Monsieur PINEAU remercie Monsieur GRASSET pour son exposé ingrat mais très important. Dans un contexte difficile, il constate que la Section de Fonctionnement présente un excédent de clôture de 795 000 €. Il ne reviendra pas sur les remarques déjà formulées lors du débat d'orientations budgétaires. Toutefois, il lui semble important d'être raisonnable et de ne pas chercher des économies à tout prix au détriment de la qualité des services rendus à la population (Chapitre 11 très tendu : baisse des crédits sur les fournitures scolaires, la culture...). Les recettes supplémentaires proviennent essentiellement des impôts fonciers et taxes d'habitations liées à l'accroissement physique des bases. Le ton catastrophique de l'audit commandé et présenté par la majorité municipale en début de mandature avec l'évocation d'une possible mise sous tutelle de la Commune par l'Etat ne se vérifie donc pas. L'attention doit être apportée sur les dossiers relatifs à la culture, au social et aux écoles.

Pour le Groupe AGA, Madame BECERRO indique que les chiffres présentés ce soir ne sont pas remis en cause, ni le travail exécuté par les Services. Son groupe avait voté contre le budget d'austérité imposé par la baisse de la DGF qui ne correspondait pas aux réels besoins de la Commune. Le Compte Administratif présenté ce soir n'étant que le reflet de l'application de ce budget, son groupe s'abstiendra.

Monsieur le Maire en premier lieu salue les efforts des Services qui ont permis de réaliser des économies sur certains postes budgétaires, ces efforts sont impulsés par le groupe majoritaire du Conseil Municipal. Il souligne la réduction des dépenses et l'augmentation des recettes qui entraînent une diminution de l'effet ciseau. Certaines politiques mises en place ne sont pas visibles par le citoyen (notamment la mise en œuvre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois Et des Compétences) mais contribuent à améliorer la qualité du service public. En raison des contraintes

budgétaires (notamment la baisse de la DGF), la majorité municipale a adopté un principe de réalité. Lors d'un précédent conseil, Madame DENIS l'avait interpellé sur la possibilité de concéder une baisse des indemnités des élus en raison de la perte pour la Commune de la qualité de chef lieu de canton qui entraînerait, selon elle, une économie substantielle. A sa demande, les Services ont établi comparatif du coût des Elus sur deux années pleines. En 2013, les élus ont « coûté » 138 423 €, en 2015, 131 518 €, soit 5 % de moins. Les Adjoints ont accepté de ne pas avoir de téléphones de fonction (4 000 €), de prendre en charge les déjeuners par le biais de leurs indemnités. Il précise également que son indemnité de Maire s'élève mensuellement à 1 574 € contre 1 729 € et 1 642 € pour les Maires précédents. Il lui est difficile d'entendre deux discours, notamment celui de Monsieur PINEAU qui s'exprimant à titre personnel au cours d'une conversation privée dans son bureau reconnaissant qu'être à la tête de 146 agents et gérer, avec la responsabilité que cela suppose, un budget de 10 millions d'euros pour 1 500 € d'indemnité n'est pas en adéquation avec la fonction et, par ailleurs, demander en Conseil Municipal à ce que cette indemnité soit réduite. Monsieur le Maire pourrait envisager de baisser les indemnités et en contre partie faire peser sur la Commune tous les frais de missions des Elus. Mais ce n'est pas sa conception. Les élus continueront donc à percevoir les mêmes indemnités. En ce qui concerne la qualité du Service Public, il semble que pour la restauration scolaire, les problèmes rencontrés avec la Commune de LORMONT et ceux avec l'ancien prestataire ont conduit les Elus à choisir une autre société qui, pour l'instant, donne satisfaction. Il reste cependant vigilant. D'une manière générale, Monsieur le Maire souhaiterait que certains dossiers (comme par exemple le papier toilette des écoles) soient évoqués en Commission où la parole est libre plutôt qu'en séance du Conseil Municipal. La Collectivité et les Responsables de Service ont travaillé à la mise en place de nouvelles procédures (de stockage par exemple en prenant en compte la manutention afin d'éviter les troubles musculo-squelettiques des agents) qui sont maintenant opérationnelles. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'augmenter les impôts locaux n'est pas une solution. Il cite le choix fait par le Département en la matière. Pour lui, il faut être dans une logique de rationalisation, c'est pourquoi les efforts ne sont plus à faire là où les agents sont amenés à les faire mais dans les choix des futurs investissements (solution d'éclairage à faible coût de consommation par exemple). Pour conclure par rapport à la situation catastrophique constatée en début de son mandat, Monsieur le Maire soutient que si la nouvelle Majorité avait maintenu une gestion qui projetait la Commune dans cet effet ciseaux, la situation aurait été périlleuse. Quant à la réponse très convenue de Monsieur le Préfet, elle démontre le peu de sérieux parfois accordé aux interpellations des Maires notamment sur la baisse de la DGF où il est demandé aux Communes de subir sans rien dire.

Madame DENIS indique que sa demande ne portait pas sur la comparaison des indemnités avec les anciennes mandatures mais plutôt sur la baisse des indemnités des élus suite à la perte récente de qualité de Chef lieu de canton de la Commune. Selon elle, cette baisse aurait permis de compenser celle des subventions des associations. Elle remet en cause la qualité de la restauration scolaire (aux dires des parents d'élèves et des enseignants). Elle souhaiterait que soit étudiée la gratuité des transports scolaires qui sont financés à 90 % par la Métropole.

Monsieur le Maire ne nie pas la qualité de la restauration scolaire avec l'ancien prestataire. C'est pour cette raison que le marché n'a pas été reconduit et qu'un nouveau prestataire a été choisi. Il rappelle que les Services restent vigilants. En ce qui concerne les indemnités des Elus, Il rappelle à nouveau la responsabilité qui pèse sur les Elus et que certaines Municipalités ont choisi de voter des indemnités hors cadre. Il souligne que la loi ne prévoit pas la baisse des indemnités pour les Elus dont les Communes étaient auparavant chef lieu de canton. En ce qui concerne la gratuité des transports scolaires, il souligne que cette décision n'a jamais été envisagée dans les anciennes mandatures alors que les Communes n'étaient pas impactées comme aujourd'hui par la baisse de la DGF. La Municipalité a mis en place des démarches incitatives, beaucoup de services tiennent compte désormais du quotient familial. Il est convaincu que les usagers doivent participer un minimum aux prestations proposées.

Madame BECERRO rappelle la position de son groupe concernant les indemnités aux Elus : il ne doit pas y avoir automaticité dans l'attribution des indemnités. Il s'agit d'indemnités pour des frais éventuels et non de salaires. Si un Elu n'a pas de perte dans ses revenus (retraité ou sans activité salariée), il ne doit percevoir que ce qui correspond aux frais occasionnés par sa fonction. En revanche, un salarié qui, de par sa fonction d'Adjoint ou de Maire, a une perte de salaire, il doit être indemnisé à hauteur de sa perte financière. C'est pour elle un problème de répartition et de solidarité entre Elus. En ce qui concerne la gratuité des transports scolaires, elle partage l'avis de Madame DENIS et souhaiterait que cette possibilité soit étudiée en Commission.

Monsieur PINEAU précise que le débat ne portait pas sur l'indemnité versé au Maire mais sur l'enveloppe globale attribuée aux Elus afin de ne pas faire supporter l'ensemble des efforts sur les seuls administrés et les services.

Monsieur le Maire rappelle, sans s'en plaindre, que ces indemnités ne compensent pas la perte de ses revenus antérieurs.

Madame DENIS ajoute que la loi n'oblige pas à baisser les indemnités des Elus en cas de perte de titre de chef lieu de canton, mais elle l'autorise. Elle souligne que le sujet sur le papier toilette dans les écoles a été évoqué en Commission Education. Par ailleurs, elle souhaiterait que les membres de cette Commission puissent goûter les repas distribués aux écoles.

Monsieur THOUVENIN indique qu'il a participé au mois de mars à un repas qui lui a permis également de partager ce moment avec les enfants. Les premiers constats réalisés par les agents municipaux sont globalement positifs. Toutefois, un menu fait rarement l'unanimité même s'il est réfléchi, équilibré et diététique. Il n'a pas eu de retours négatifs des parents d'élèves et note que très peu d'enseignants déjeunaient auparavant au restaurant scolaire.

Après ces différentes interventions, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur GRASSET procède au vote du Compte Administratif qui donne le résultat suivant :

- 18 voix pour
- 7 abstentions.

### **3 COMPTE DE GESTION 2015**

#### **Délibération n° 2016-25**

Monsieur GRASSET rappelle que le Compte de Gestion est un document comptable établi par le Trésorier qui dresse le montant des sommes encaissées et dépensées par le Maire. Le but de cette délibération est de vérifier que le Compte de Gestion est en tout point conforme au Compte Administratif.

Ainsi, Monsieur GRASSET demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

Le Compte de Gestion 2015 est adopté à l'unanimité.

### **4 AFFECTATION DES RESULTATS**

#### **Délibération n° 2016-26**

Monsieur GRASSET indique que la Commission Ressources du 8 avril a étudié le rapprochement avec la balance des comptes de la Commune établi par le Trésorier de Cenon. Conformément à la procédure de reprise anticipée des résultats, Monsieur GRASSET propose d'affecter les résultats de l'exercice écoulé de la manière suivante :

• **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent :	447 344.40 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	348 246.65 €
Résultat de clôture (A1)	excédent :	795 591.05 €

• **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement**

Résultat de la Section d'investissement de l'exercice :	excédent :	242 208.29 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA):	déficit :	215 075.02 €
Résultat comptable cumulé :	excédent :	27 133.27 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		257 554.05 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		465 142.71 €
Solde positif des restes à réaliser :		207 588.66 €
(B)Pas de besoin (-) réel de financement (D001)		0.00 €

**Pas d'affectation du résultat de la section de fonctionnement**

En excédent reporté à la Section d'investissement  
(recettes non budgétaire au compte R 001 du Budget N + 1) **27 133.27 €**

En excédent reporté à la Section de fonctionnement  
(recettes non budgétaire au compte R 002 du Budget N + 1) **795 591.05 €**

Cette opération est reprise dans le tableau de la manière suivante :

• **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	002 : Excédent reporté		001 : Solde d'exécution
	<b>795 591.05 €</b>		<b>27 133.27 €</b>

Le Groupe AGA a pris acte des propos de la Majorité Municipale, lors de la présentation du budget 2016, indiquant que la situation financière serait plus difficile encore avec des frais importants supplémentaires, telle l'assurance du personnel. Il faut y ajouter, même si elle est minime pour les agents, l'augmentation des salaires, avec encore cette année une baisse de la DGF de 172 000 € voulue par le Gouvernement socialiste. Il y aura donc une charge plus importante en section de fonctionnement. C'est pourquoi Madame BECERRO indique que son Groupe se prononce en faveur du maintien du résultat dans la section de fonctionnement tel que proposé. Mais, elle fait part de son inquiétude pour la section investissement, en raison des besoins en travaux d'entretien, mais aussi pour une école qui s'avère indispensable pour la rentrée 2017.

Monsieur GRASSET ajoute que le résultat du diagnostic des bâtiments permettra d'établir un plan pluriannuel d'investissement qui dépassera cette mandature. L'excédent à la Section de Fonctionnement permettra en partie de financer ces dépenses.

Monsieur le Maire procède au vote. La proposition d'affectation est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## 5 TAXES LOCALES

### Délibération n° 2016-27

Monsieur GRASSET indique que la Commission Ressources réunie le 8 avril dernier n'a pas souhaité augmenter les taux des taxes locales.

Il rappelle que la loi de finances pour 2016 a fixé une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 0.9 % pour le Foncier Non Bâti, pour le Foncier Bâti et pour la Taxe d'Habitation.

Compte tenu de la variation physique de ces bases, le produit fiscal assuré de la Commune en 2016 ressort à 4 806 593€. Monsieur GRASSET note une recette supplémentaire de 119 308 €

Par ailleurs, le total des allocations compensatrices versé au titre de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe Professionnelle s'élève en 2015 à 114 491 € (143 339 € en 2015 soit 28 848 € en moins)

Il est proposé d'appliquer aux taux 2016 un coefficient de variation proportionnelle de 1.000000 ce qui donne le tableau suivant :

	BASES D'IMPOSITION 2015 (pour mémoire)	BASES D'IMPOSITION 2016	TAUX 2016	PRODUITS 2015
TAXE D'HABITATION	10 245 459	10 898 000	18.24	1 987 795 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	8 433 028	8 793 000	31.92	2 806 726 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	22 024	21 500	56.15	12 072 €
				4 806 593 €

Le produit supplémentaire correspondant permettra d'assurer l'équilibre du budget 2016.

Aussi, Monsieur GRASSET propose de fixer les taux de la Commune pour l'année 2016 comme suit :

- 18.24 % pour la TAXE D'HABITATION
- 31.92 % pour la TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES
- 56.15 % pour la TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Au nom du Groupe AGA, Madame BECERRO est favorable pour ne pas augmenter la part communale des taxes locales, d'autant plus que la base des taux a été augmentée de 1 % par le Gouvernement, que le Département a voté avant-hier une augmentation sur la taxe foncière de 9 % (soit en moyenne 39 € de plus par ménage). Donc les impôts locaux, toutes taxes confondues augmenteront encore pour les Carbonblanais et renforceront les recettes de la Municipalité en 2016. A ce propos, le Groupe AGA a conduit une étude (à la disposition des Elus, mais aussi des habitants), qui démontre que depuis 2010, les montants des taxes réellement perçues par la commune ont toujours été supérieurs aux prévisions budgétaires. C'est encore le cas cette année : déjà rectifiée suite à son intervention en Commission Ressources du 8 février, la prévision pour la recette due aux impôts est de 4 687 285 €, alors que celle du Trésorier Payeur Général est de 4 806 593 €, soit 119 308 € de plus que ce qui est prévu au budget. Sous estimation, ou démarche prudentielle excessive ? Puisque le montant réel de la recette engendrée par les taxes pour 2016 est connu aujourd'hui, Madame BECERRO demande un budget rectificatif prenant en compte cette recette supplémentaire et reprenant sa demande faite lors du vote du budget, qu'une partie de cette somme, 23 700 €, soit affectée aux subventions aux associations, pour répondre à leurs réels besoins. C'est un choix politique.

Monsieur le Maire indique que comparativement la Commune a amélioré sa situation à l'échelle des Communes métropolitaines. Pour financer l'investissement d'une Commune, plusieurs scénari sont possibles : excédent de la section de fonctionnement, appel à l'emprunt, donateurs généreux. Mais, pour Monsieur le Maire il vaut mieux être prudent en ce qui concerne les recettes, cela évite d'établir un budget non équilibré. Il regrette que les prévisions du Trésorier de la Commune arrivent après le vote du budget. Il rappelle le projet de construction d'une école qui s'établira à minima à 4 500 000 € ainsi que la réhabilitation de certains équipements municipaux. Les ressources ne sont pas intarissables et il regrette de demander à tous de faire un effort, même aux associations. Il souligne tout de même que la contribution réservée à ces dernières ne se limitent pas aux seules subventions. Le niveau d'investissement dans le domaine sportif sera de 69 400 € cette année et les charges de fonctionnement de 132 000 €. Des orientations seront également prises dans le domaine culturel. Il ne doute pas de l'amélioration qui sera proposée notamment à l'école de musique. Il salue le rôle important des Associations mais il faut faire face à la réalité. Le groupe Majorité doit faire des arbitrages qui auraient été différents si les dotations n'étaient pas diminuées. Monsieur le Maire conclue en indiquant que le budget voté ne sera pas modifié.

Madame BECERRO sait évidemment qu'outre la subvention les associations bénéficient de locaux mis à disposition mais elles aussi connaissent un accroissement de leur demande par rapport à l'augmentation de la population et sont soucieuses de la qualité des services qu'elles proposent. Madame BECERRO proposait que la somme de 23 700 € soit redistribuée à ces associations. Cela ne lui paraît pas une somme extravagante.

Monsieur PINSTON salue le travail fourni par les associations mais il fait remarquer également qu'elles ne sont pas complètement au service des carbonblanais. Bon nombre d'adhérents sont domiciliés sur d'autres communes. Il y a peut être une politique à adopter en matière de recettes.

Madame BECERRO reconnaît ce fait mais souligne d'une part que des carbonblanais font parties d'associations extérieures à la Commune et que d'autre part, de nombreux bénévoles et responsables d'associations ne sont pas non plus carbonblanais. Elle précise qu'il faut admettre qu'une association puisse rayonner autrement que sur la Commune. Elle ajoute que dans certaines sections d'association, une tarification différente s'applique au regard de la commune de résidence.

Monsieur PINSTON note la notion de rayonnement un peu plus large des associations qui pourrait permettre de réfléchir avec elles afin de partager matériels et équipements et dégager ainsi de substantielles économies et peut-être permettre d'augmenter les subventions.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réflexion pourrait être engagée avec les communes voisines pour mutualiser les équipements sportifs.

Monsieur le Maire procède au vote de taxes locales.

Les taux proposés sont adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **6 AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT**

### Delibération groupée n° 2016-28

Monsieur GARBAY indique que la procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la ville à moyen terme.

Les articles L.2311 et R.2311 du CGCT précise que les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice et des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP concernent l'acquisition des biens meubles et immeubles et les travaux en cours à caractère pluriannuel.

Ne sont concernés par la procédure que les investissements directs.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

Ce projet étant réalisé sur plusieurs exercices budgétaires, le conseil municipal par délibération en date du 25 octobre 2012 a décidé d'ouvrir deux Autorisations de Programmes et les Crédits de Paiement (AP/CP) appelées respectivement « école maternelle Louis Pasteur » et « Château Brignon ». Par délibération en date du 19 décembre 2013 puis du 14 avril 2015 les Autorisations de Programme ont été révisées.

Au vue de l'engagement des travaux réalisés, Monsieur GARBAY indique qu'il convient de clôturer par délibération les Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **7 FDAEC 2016**

### Délibération n° 2016-29

Monsieur le Maire indique qu'en 2016, l'enveloppe allouée au canton de la Presqu'île a été fixée à 206 988 €. Les deux conseillers départementaux sont chargés d'en arrêter la répartition en concertation avec l'ensemble des Maires du Canton. A cet effet, une réunion s'est déroulée le 31 mars dernier où il a été annoncé l'attribution pour l'année 2016 d'un montant de 30 299.83 €.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. Le taux de financement est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération. Pour une même opération, les Communes ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département. Ainsi, le cumul de deux subventions départementales sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé. Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre au moins à trois critères parmi les dix prévus dans la délibération n° 2205-152 CG du 16 décembre 2005 de l'Agenda 21 du Conseil Général.

Cette année, le dépôt du dossier doit intervenir au plus tard le 15 mai 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- De solliciter l'aide du Département dans le cadre du FDAEC 2016
- D'affecter ce dispositif au financement des opérations suivantes :
  - Aspirateur de nettoyage voirie (19 200 €)
  - Balisage du cheminement piéton de Favols (10 000 €)
  - Travaux de réfection de 2 classes et de la salle d'activité de l'Ecole Maternelle Prévert (25 000 €)
  - Travaux d'accessibilité (66 000 €)
  - Etude diagnostique des bâtiments (32 104 €)
  - Travaux d'éclairage dans les bâtiments (écoles et Mairie) (30 000 €)

Le financement complémentaire de ces opérations est inscrit au budget de l'exercice en cours.

Monsieur MERCIER se réjouit que le Conseil Départemental de la Gironde puisse faire bénéficier les Communes de cette aide qui permet d'abonder certaines lignes de dépenses, beaucoup de département ayant abandonné ce soutien.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Départemental de sa contribution mais regrette que dans un souci d'équité les critères d'attribution ne soient pas identiques pour tout le territoire girondin.

Monsieur PEREZ ROBA partage cet avis.

Monsieur le Maire procède au vote. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

## **8 PERSONNEL – INDEMNITES VERSEES AUX REGISSEURS**

### Delibération groupée n° 2016-30

Monsieur GARBAY indique que la délibération n°2016/16 initiale en date du 15 février 2016 portant sur l'attribution du montant de l'indemnité annuelle de responsabilité des régisseurs (110.00 €) ne concerne qu'un montant maximum d'avance ou recette pouvant être consentie jusqu'à 1 220.00 € (mensuel).

Avec la mise en place de la régie multiservices qui regroupe les droits de location des salles, les droits d'entrée aux spectacles, les droits de restauration, les droits de place des fêtes locales et vide-greniers et les droits de place du marché municipal, il y a lieu de prendre une délibération de portée générale qui englobe l'ensemble des indemnités de responsabilité annuelle à verser aux régisseurs par rapport aux montants des recettes encaissées.

Tableau de cautionnement et indemnité annuelle de responsabilité des régisseurs

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT DU CAUTIONNEMENT	MONTANT DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE ANNUELLE
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	De 3 000 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de l'indemnité annuelle proposée en fonction de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement.

## **9 PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### Delibération groupée n° 2016-31

Monsieur GARBAY rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

**Supprimer les postes suivants :**

- Filière administrative :  
1 poste adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe  
1 poste adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe
- Filière technique  
1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe
- Filière culturelle  
1 poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>e</sup> classe
- Filière sanitaire et sociale  
1 poste d'auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe  
1 poste de technicien paramédical de classe normale à 19h30
- Filière animation  
2 postes d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe

**Créer les postes suivants :**

- Filière administrative  
1 poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe  
1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Filière culturelle  
1 poste d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe
- Filière sanitaire et sociale  
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>e</sup> classe  
1 poste de technicien paramédical de classe normale à 32 h 00
- Filière animation  
1 poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe  
1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>e</sup> classe

Ainsi, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget en cours.

**10 PERSONNEL – MODIFICATION DES RATIOS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

**Delibération groupée n° 2016-32**

Monsieur GARBAY rappelle que l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés.

Cet avancement de grade est facultatif et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Le 15 novembre 2007, le Conseil Municipal a décidé, conformément à la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique territoriale, et après avis du Comité Technique Paritaire, de

mettre en place des ratios pour l'ensemble des grades des cadres d'emploi à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ces ratios correspondent au nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus. La collectivité a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La délibération fixant les taux de promotion d'avancement de grade n'est pas figée et doit faire l'objet d'une réévaluation afin d'être adaptée à l'évolution de l'organisation des services.

La réorganisation des services en cours nécessite une révision de cette décision. Aussi, Monsieur GARBAY propose de supprimer les ratios mentionnés dans la délibération de 2007.

Le Comité Technique réuni en séance du 23 mars 2016 a émis un avis favorable à la suppression de ces ratios.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la proposition de Monsieur GARBAY.

Madame DENIS souhaiterait connaître le nombre d'agents promouvables chaque année et le coût que ces promotions induisent.

Il lui est précisé que cette année 5 ou 6 agents sont concernés pour une dépense d'environ 15 à 20 000 €.

## **11 ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – MATERNEL/ELEMENTAIRE ET ACCUEILS PERISCOLAIRES – MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS**

### **Delibération groupée n° 2016-33**

Monsieur GARBAY indique qu'afin de mettre en adéquation les fonctionnements des structures avec les règlements, il est proposé de modifier les règlements de fonctionnement comme suit :

#### **Pour les 3 règlements :**

Article 5-4 pour les ALSH et 4-3 pour les accueils périscolaires – la sécurité et responsabilité / Arrivée et départ de l'enfant

La dernière phrase « *si personne n'est venu récupérer l'enfant et qu'aucun contact n'est possible, le responsable de l'accueil contactera l'autorité territoriale qui pourra se voir obligé d'avoir recours aux services de la Gendarmerie* » est remplacée par « *si personne n'est venu récupérer l'enfant et qu'aucun contact n'est possible, le responsable de l'accueil contactera l'autorité territoriale qui en dernier recours s'adressera aux services de la Gendarmerie* ».

#### **Pour les ALSH maternel et élémentaire :**

Article 2-3 – Organisation de l'ALSH, dernière partie de la journée type

« 16 h 30 accueil des familles jusqu'à 19 h » est remplacé par « 17 h 15 accueil des familles jusqu'à 19 h »

Article 4-2 – L'admission / Modification et annulation des réservations

La fin du paragraphe « *Faute de réponse et après la troisième relance, les jours d'absences seront facturés et l'ensemble de leurs réservations pour la période sera annulé* » est remplacée par « *Faute de réponse et après la troisième relance, l'ensemble des réservations sera annulé. Les jours d'absence non justifiée seront facturés au tarif maximum (cf. annexe 1).* »

Annexe I – La tarification

Est complétée par un tableau récapitulatif des tarifs des séjours.

#### **Pour le règlement de l'ALSH élémentaire et le règlement des accueils périscolaires :**

Article 5-4 pour l'ALSH élémentaire et 4-3 pour les accueils périscolaires – la sécurité et responsabilité / Arrivée et départ de l'enfant

La phrase « *la remise de l'enfant à un mineur de plus de 14 ans se fait sur demande écrite des représentants légaux majeurs* » est complétée par « *Pour des raisons spécifiques, une décharge sera éventuellement accordée. Cf. annexe II* ».

Les deux règlements se voient compléter d'une annexe II contenant des modèles de décharge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur des modifications proposées.

## **12 MUTUALISATION AVEC BORDEAUX METROPOLE – CYCLE II**

### Délibération n° 2016-34

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°2015/06 a adopté à la majorité le projet de schéma de mutualisation métropolitain.

Dans ce cadre, il est proposé aux villes, une mutualisation à la carte de certaines activités dans le respect des spécificités communales.

Bordeaux Métropole engage aujourd'hui le cycle II de la mutualisation pour une mise en œuvre opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager les négociations avec les services de Bordeaux Métropole dans les domaines d'activités suivantes :

- le numérique et les systèmes d'information
- la commande publique
- les affaires juridiques

Un agent de la collectivité concerné par cette mutualisation est volontaire pour s'inscrire dans ce processus.

Le calendrier proposé par Bordeaux Métropole pour le cycle II est le suivant :

- Avril 2016 : Délibération de principe
- Avril – Juin 2016 : Phase de négociation entre la collectivité et Bordeaux Métropole
- Juin 2016 : Pré-affectation de l'agent (un seul agent concerné)
- Juin – Septembre 2016 : Phase d'arbitrage
- Septembre – Octobre 2016 : Contractualisation
- Décembre 2016 : Décisions du Conseil Municipal et du Conseil Métropolitain actant cette mutualisation
- 1<sup>er</sup> janvier 2017 : transfert de l'agent.

Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois qu'il ne croit pas à la mutualisation à outrance. Il reste convaincu que ce n'est pas en éloignant le Service Public du citoyen que l'on gagnera en efficacité. La situation du cycle 1 a conforté cette opinion. En revanche, il y a des fonctions supports qui méritent une étude. Vice-Président de Bordeaux Métropole en charge du numérique et des systèmes d'informations, il lui a paru évident de mutualiser ce domaine d'autant plus que la Commune fait appel à un prestataire de service. En ce qui concerne les affaires juridiques et les marchés publics, l'agent municipal concerné est volontaire pour intégrer la Métropole qui apportera une ingénierie dont a besoin la Collectivité en raison de la complexité des démarches dans ce domaine. Il précise que le Conseil Municipal ce soir doit choisir d'étudier la possibilité d'intégrer le cycle II.

Au nom du Groupe AGA, Monsieur PEREZ ROBA relève que la mutualisation des domaines envisagés est soumise à une étude et que donc rien n'est à ce jour décidé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la proposition de Monsieur le Maire.

### 13 INFORMATIONS

#### Décision de l'ordonnateur n°2016/01

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2016 et dans la poursuite de la recherche d'économies, il est proposé l'acquisition de sèche-mains à installer dans les bâtiments communaux. Toutefois et en l'absence de devis comparatifs, il avait été décidé de surseoir à cette dépense dans l'attente de chiffrage précis. Aujourd'hui, après consultation de plusieurs sociétés, il est possible d'ouvrir des crédits supplémentaires de l'ordre de 5 000 € sur l'opération 30 Divers Bâtiments.

Il convient également de compléter les ouvertures de crédits à l'opération 37 « Centre Culturel Favols » pour le remplacement de la source autonome pour 5 850 € afin d'être en conformité avec les règles sur les établissements recevant du public et de l'opération 17 « Mairie » pour 2 100 € ceci pour acquérir un appareil photo numérique pour le Service de la Communication et du mobilier.

Par ailleurs, il est nécessaire de mettre en sécurité le giratoire Place de l'Europe avec des travaux d'aménagement ainsi que des travaux d'éclairage public sur l'opération 10 « Eclairage public » pour 22 700 €.

Et enfin, il est nécessaire de prévoir le remplacement de l'aspirateur de la Maison Petite Enfance, opération 26, en panne depuis quelques jours, pour un montant de 500 €.

Ces modifications se présentent de la façon suivante :

En section d'investissement :

Opérations Libellés	Articles/ Sous-Fonction	Diminution Section des Dépenses	Augmentation Section des Dépenses
Dépenses imprévues	020/01	36 150 €	
<b>Opération 30</b> : Divers Bâtiments	21318/20		5 000 €
<b>Opération 37</b> : Centre Culturel Favols	21318/314		5 850 €
<b>Opération 17</b> : Maire	2188/020		2 100 €
<b>Opération 10</b> : Eclairage Public	21534/814		22 700 €
<b>Opération 26</b> : Maison Petite Enfance	2188/26		500 €
<b>Total</b>		<b>36 150 €</b>	<b>36 150 €</b>

Les crédits n'étant pas suffisants au budget de l'exercice en cours, il convient d'ajuster en conséquence à partir du compte dépenses imprévues.

#### Décision de l'ordonnateur n°2016/02

Sur décision de l'ordonnateur, le compte « dépenses imprévues » de la Section de Fonctionnement fait l'objet des virements de crédits suivants :

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	NATURE	MONTANT	NATURE	MONTANT
Dépenses imprévues	01.022	4 550 €		
Autres Charges Exceptionnelles sur opération de Gestion			020.6718	4 550 €
<b>TOTAUX</b>		<b>4 550 €</b>		<b>4 550 €</b>

Les crédits n'étant pas suffisants au budget de l'exercice en cours, il convient d'ajuster en conséquence à partir du compte dépenses imprévues.

Comme indiqué en début de séance, Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BERGERON.

Ce dernier a souhaité avoir un droit de réponse suite aux propos tenus par Monsieur le Maire lors d'une réunion publique. Il estime que son honneur a été remis en cause. Il rappelle qu'en aucune façon il a voulu tirer un quelconque profit personnel lorsqu'il a demandé à Monsieur le Maire de préempter le terrain situé près de son domicile.

Monsieur BERGERON donne sa version des faits.

*« Au cours de la conférence publique tenue le 1<sup>er</sup> avril, le Maire de Carbon-Blanc a tenu des propos m'étant en cause ma probité. Il a prétendu que je lui aurais demandé de préempter à mon propos à côté de chez moi, dans le but de faire réaliser un projet que je présélectionnais pour servir mes intérêts personnels. Ces propos sont le fruit d'un raccourci inexacts destinés à me discréditer publiquement et à justifier le retrait de ma délégation d'Adjoint à l'urbanisme. Je n'ai pas demandé au Maire de préempter dans ce but et je n'ai pas sélectionné un projet pour servir mes intérêts. Celui-ci a été présenté au Maire, je ne l'ai pas établi personnellement et se justifie par son intérêt général pour le quartier. J'ai œuvré loyalement et en totale transparence à l'égard du Maire. Je souhaite donc rétablir la vérité des faits et montrer que ma probité a été mise en cause de façon insidieuse et démagogique. Donc, je n'ai pas demandé cette préemption dans le but de servir mes intérêts, je n'ai fait que relier les plaintes des habitants du quartier concernant l'installation, dans l'ancien entrepôt, d'une activité de découpe de viande et de boucherie en gros et de détail et provoque des nuisances de bruit et de livraison. Malgré les alertes, la Municipalité s'est révélée impuissante à faire respecter les règles d'autorisation préalables à cette activité, installée sans les démarches administratives nécessaires. Lorsque le propriétaire de l'entrepôt a déclaré son intention de vendre à son locataire, la question de l'opportunité de demander la préemption s'est posée. Le Maire a décidé de solliciter une demande de préemption auprès de Bordeaux Métropole. Il en a fait savoir lui-même la raison au propriétaire lors d'un entretien en mairie et m'a demandé de faire les démarches nécessaires avec le concours des services municipaux pour obtenir de Bordeaux Métropole une décision. Je n'ai pas présélectionné un projet pour servir mes intérêts, un promoteur dont je pourrais vous dire le nom si vous le souhaitez, filiale d'un grand groupe bancaire dont je pourrais dire également le nom si vous le souhaitez est venu présenter ses services. Le Maire a, me semble-t-il, apprécié la philosophie et la démarche de ce promoteur qui a indiqué vouloir répondre en priorité à la demande de ses clients bancaires, désireux d'accéder à la propriété et de produire un habitat résidentiel de qualité écartant ainsi le risque d'acquisition par des investisseurs locatifs. Le Maire a donné son accord pour que ce promoteur étudie les projets sur le foncier cessible de la commune et tout particulièrement sur l'entrepôt du 22 rue Racine. Par la suite, le promoteur est donc venu présenter au Maire le projet établi par son architecte. Cet architecte m'aurait indiqué qu'il serait souhaitable, compte tenu de la configuration des parcelles, de mutualiser l'accès desservant son projet avec mon propre accès situé 20 rue Racine vers ma maison située en arrière dans l'entrepôt. Je ne me suis pas opposé à cette proposition et le Maire a donc été bien informé, lors de cette présentation du projet, de cette éventualité. Je précise bien qu'à ce stade, il ne pouvait s'agir que d'une éventualité. Le projet parfaitement intégré au site est constitué d'un petit immeuble R+1, d'une vingtaine d'appartements correspondant à la demande de diversification de l'offre et d'habitat dans ce secteur essentiellement pavillonnaire. Le Maire ne m'a pas semblé formuler d'objection. Il a même pu obtenir par cette entremise, un contact permettant de négocier dans les meilleures conditions, la reprise d'un emprunt auprès de cette banque et tout laissait penser à un accord. J'ai donc préparé et mis à la signature du Maire, selon ses souhaits, un courrier pour Bordeaux Métropole. Ce courrier donnait les raisons de notre demande de préemption et décrivait la nature du projet que je croyais pouvoir considérer comme le projet à retenir motivant la préemption et résultant du travail fait avec le promoteur précité. Ce courrier n'a pas été signé par le Maire qui sans m'en avoir préalablement informé, a fait savoir par l'intermédiaire de son Directeur du Service Technique qu'il souhaitait la réalisation de 5 logements individuels à vocation sociale. Je me suis donc senti totalement court-circuité par ce revirement soudain qui ne me semblait ni correspondre à la logique des lieux et aux besoins du*

*quartier, ni être réalisable financièrement et enfin il n'était pas en phase avec nos travaux antérieurs. Je me suis donc insurgé contre cette manière de faire, contraire à une collaboration en bonne intelligence et respectant mon travail antérieur. J'ai demandé un examen collégial de la situation que le Maire a refusé d'organiser. Il n'a pas accepté que l'affaire soit mise à l'ordre du jour de la réunion des Adjoints, mieux, parti en congé, il a interdit que nous nous réunissions pendant son absence. Nous nous sommes réunis malgré tout sur mon initiative pour nous concerter. A son retour, furieux que ses consignes n'aient pas été respectées, il a réuni l'ensemble de la Majorité et a immédiatement dressé un réquisitoire contre moi pour justifier les propositions de retrait de ma délégation. Suite au débat qui s'en est suivi, 3 adjoints ont démissionné et m'ont invité à faire de même pour protester contre un fonctionnement récurrent totalement autocratique et sans considération pour les avis de ses Adjoints. En conclusion, les valeurs de probité et de sincérité de mon engagement ne peuvent être mises en cause alors que j'ai œuvré sans relâche pour élaborer le programme électoral de notre liste et ensuite au service de chacun et de la municipalité depuis 2 ans dans l'espace de ma délégation à l'urbanisme. Je veux ainsi rétablir la vérité des faits et exprimer mon indignation contre le procès d'intention que le premier Magistrat de cette cité instruit publiquement contre moi alors qu'il était possible de dialoguer à long terme sur une éventuelle divergence d'appréciation. Ainsi, bien que particulièrement visé par le Maire, je n'ai pas démissionné dans l'immédiat pour me défendre et respecter les engagements devant l'électorat. Je suis au regret de vous dire qu'à mon sens, Monsieur le Maire se déshonore en cherchant à me déshonorer. Malgré un bilan à ce jour positif qui est dû autant à l'investissement collectif de son équipe qu'à son action personnelle, Monsieur le Maire doit admettre que les divisions qui surgissent et provoquent des démissions en chaîne sont le résultat d'une incapacité à mettre en place une communication interne correcte et un management déficient des compétences dont il a voulu s'entourer. Il n'est en effet pas possible de travailler sereinement avec une personne qui change perpétuellement de posture et ne respecte pas le travail de ses soutiens les plus proches au point de chercher à les salir publiquement. Je vous remercie »*

Monsieur PINSTON indique que le propriétaire a fait jouer son droit en informant son propre locataire de son intention de vendre, lui donnant ainsi la priorité. Ce locataire ne convenait pas. Monsieur BERGERON a fait part à Monsieur PINSTON du projet d'installation d'une boucherie halal, sans autorisation préalable. Le 28 juillet 2015, Monsieur PINSTON a adressé à Monsieur BERGERON un mail lui indiquant qu'il était absolument nécessaire de faire un signalement à La DDCSPP (Direction Départementale Cohésion Sociale et Protection Population) en charge de diligenter un contrôle. Il a remis les coordonnées de ce Service à Monsieur BERGERON. Il ne pense pas qu'une suite ait été donnée à cette démarche.

Monsieur le Maire estime que l'attitude de Monsieur BERGERON l'a conduit à lui retirer sa délégation d'Adjoint et pense qu'il a manqué de discernement en la matière. Il reprend point par point l'argumentation de Monsieur BERGERON.

*« J'aimerais quand même que l'on repositionne les choses dans le contexte. Il est clair que celui qui exploite ce site à l'heure actuelle ne devait pas continuer à l'exploiter du moins tant qu'il ne se mettait pas en conformité avec les règles d'urbanisme et d'hygiène. Ici, cela n'avait pas été fait et effectivement il y a eu des sollicitations multiples de l'Adjoint en la matière qui me dit qu'il y a eu des sollicitations des services mais qu'il n'y a pas eu de réactions. Moi, cela je le regrette parce que, effectivement quand on est confronté à ce genre de situation, je rappelle que le politique c'est encore celui qui décide à partir du moment où la situation l'exige, il faut savoir réagir, cela n'a pas été fait. Bon, ceci étant, je constate quand même que dès lors que le propriétaire a décidé de vendre sa parcelle, bizarrement l'Adjoint a été beaucoup plus actif. Il était présent régulièrement pour demander où en était ce dossier de préemption. Il y a eu des sollicitations. Là-dessus ce que je peux dire, c'est que premièrement, tu as fait le choix de ne pas donner le nom de l'opérateur, je vais transgresser ce choix et vous donner son nom afin qu'il n'y est pas d'ambiguïté : cet opérateur s'appelle le Crédit Agricole Immobilier qui est une filiale du Crédit Agricole. La ville de Carbon-Blanc a un encours de crédit au sein de cette banque 1 373 000 € et rappelez-vous, dans une intervention récente au sein de ce Conseil Municipal, je m'étais offusqué des indemnités de remboursement*

anticipé qui nous étaient facturées dans le cadre d'une renégociation de la dette. Ce serait insulter mon action, celle de Madame la Directrice Générale des Services, celle de notre agent en charge des finances, que de dire qu'il y a un lien entre la renégociation de la dette qui a été obtenue du Crédit Agricole et là je parle du Crédit Agricole en tant qu'établissement financier et de faire ce lien avec cette affaire. Il n'y a pas de lien et encore heureux parce que ça voudrait dire qu'il faudrait qu'on cède sur des opérations immobilières pour qu'une banque concède à faire des efforts en terme de remboursements anticipés et là, il y a un réel problème d'indépendance des structures, donc il est très clair que, heureusement, cette négociation a été menée en amont. Pour ce qui est du Crédit Agricole Immobilier, c'est un opérateur que j'ai rencontré avant même que la situation de la préemption se précise, et donc le 22 rue Racine n'était même pas encore dans le cadre du débat, il n'y avait pas de débat en cours là-dessus. J'ai rencontré un opérateur parce que mon Adjoint à l'urbanisme a jugé utile de me le présenter pour justement m'expliquer quels étaient les produits qu'il était capable de proposer. Quand on va sur la perspective globale de notre cité, le fait de devoir réfléchir à de l'équipement concernant l'accession à la propriété, c'est exactement ce vocabulaire là que j'ai employé, c'est quelque chose qui m'a semblé parfaitement cohérent. Maintenant, quelle est la réalité ? Quand ce propriétaire a émis le souhait de vendre, nous l'avons rencontré. Je lui ai expliqué le fait qu'étant donné qu'il avait un locataire qui ne respectait pas les règles d'urbanisme et d'hygiène, il était inconcevable pour nous qu'on pérennise cette activité à cet endroit-là. Et donc, il fallait que l'on réfléchisse à une solution. Le propriétaire nous a dit qu'il ne souhaitait pas discuter avec nous sur cette possibilité et il a continué sa vente. C'est alors posé la question de la demande d'intention d'aliéner et lorsque cela nous a été proposé, Michel BERGERON a organisé effectivement une rencontre avec le Crédit Agricole Immobilier. Je tiens à préciser quelque chose, c'est, qu'au moment où je rencontrais le Crédit Agricole Immobilier, je n'avais aucune connaissance du projet qui allait être proposé sur cette parcelle, je ne le savais pas. Donc quand je suis arrivé à ce rendez-vous, un peu comme vous pouvez vous l'imaginer, c'est-à-dire entre deux autres rendez-vous, je me suis installé dans la salle et on m'a présenté un projet contenant 21 logements, 21 logements sur une parcelle de 2 000 m<sup>2</sup>. Je me suis rendu compte en regardant le plan d'implantation que l'accès à la propriété de mon Adjoint à l'urbanisme, donc en tant que citoyen, son accès n'était plus le même, c'est-à-dire que son portail n'existait plus sur le plan et je lui ai naïvement posé la question, je ne comprends pas, par où rentres-tu chez toi ? Il m'a répondu avec un léger sourire en coin, et là je me suis dit, tu ne peux pas dire oui maintenant à une situation comme celle-là, il faut que tu réfléchisses. Et donc oui effectivement je suis sorti, je n'ai pas dit non maintenant à cette situation, mais en me disant quand même que cette situation était un peu paradoxale et compliquée. Quel est l'intérêt d'aller faire 21 logements à cet endroit-là, sur une parcelle sur laquelle l'Adjoint à l'urbanisme recevrait de l'argent ? Alors je précise que ce n'est pas dans le fait qu'un opérateur privé achète une parcelle du terrain de Michel qui me pose problème. Mais là c'est clair, c'est une négociation de gré à gré; c'est de personne à personne, je n'ai pas mon mot à dire dans cette discussion-là. Ce qui devient dangereux, c'est de demander de préempter dans l'objectif d'atteindre ce résultat. Là en revanche effectivement, c'est un sujet que je ne peux pas accepter. Par rapport à cela, quand j'ai soumis la question aux services de Bordeaux Métropole et que j'ai expliqué que nous étions effectivement sur une parcelle qui était voisine à celle de l'Adjoint à l'urbanisme, et quelle était ma vision sur le sujet, effectivement, pour moi 21 logements sur une parcelle de 2 000m<sup>2</sup>, ça n'a pas de sens, nous l'avons fait sur l'avenue François Mitterrand et vous savez très bien qu'il y a un recours. Nous avons ici une situation, ça c'est produit sur l'avenue François Mitterrand, et il y a une levée de bouclier des administrés en la matière, il y a juste un truc qui change, c'est que là il n'y a pas eu de préemption, nous n'avons pas préempté pour l'installation de ces 21 logements. Aujourd'hui on est confronté à cette situation, d'ailleurs on se demande pourquoi sur cette parcelle où on est à 2 000 m<sup>2</sup> ici on n'a pas besoin de toucher à l'accès du voisin alors que là visiblement c'est la situation au 22 Rue Racine. Maintenant sur les autres aspects concernant les orientations, on l'a dit il y a un projet urbain à Carbon-Blanc, et d'ailleurs Michel y a travaillé, il en est le principal artisan. Donc, un travail a été mené avec les services métropolitains qui pourra être présenté à la population, qui est un travail global et notamment il y a celui qui a été évoqué, celui des besoins en équipement scolaire. Aujourd'hui je ne vais pas trahir tous les secrets, mais il y a une parcelle au nord de la ville qui est fléchée pour accueillir ce nouvel équipement scolaire. Financer les 4,5 K€ dont on a parlé tout à

*l'heure, on l'a compris, c'est compliqué. On a besoin d'aller chercher des ressources ailleurs, il se trouve que Bordeaux Métropole a mis en place une démarche d'accompagnement dans la création des équipements scolaires à partir du moment où la ville est en capacité de montrer qu'elle est dans une démarche de redynamisation au niveau de l'habitat. Donc, il était pour moi question de dire oui effectivement aujourd'hui les 21 logements qui seraient proposés à cet endroit-là ce n'était certainement pas du logement social puisque j'ai bien un mail de Monsieur BERGERON en la matière, disant « si tu comptes me mettre des logements sociaux derrière ma parcelle, j'attaquerai », donc il a été assez clair là-dessus. Or justement la dynamique que nous avons aujourd'hui est plutôt de dire il faut intensifier l'accession sociale à la propriété. Il y a eu du locatif social qui s'est ouvert sur la ville de Carbon-Blanc, beaucoup, et il y a un réel besoin au niveau de l'accession sociale. Donc pour moi la logique était de dire et bien d'abord nous allons dans une démarche d'accession sociale et effectivement dans un premier temps, j'ai parlé de 5 maisons. Mais j'ai très vite compris et il n'y a pas eu besoin d'un SMS de Michel BERGERON pour cela que l'économie du projet n'était pas garantie et donc du coup j'ai revu effectivement les chiffres et nous arrivons entre 8 et 10 maisons. Mais qui dans ce territoire est capable de me dire que si au fond de sa parcelle, je lui propose une résidence de 21 logements ou 8 à 10 maisons, qui serait capable de me dire je préfère la résidence de 21 logements ? Je suis désolé à un moment donné, il faut avoir un minimum d'objectivité et là clairement l'Adjoint à l'urbanisme habitant le 20 rue Racine c'est-à-dire la parcelle qui est juste à côté, avait perdu cette objectivité parce qu'il avait mis un point d'honneur à ce que ce projet voit le jour alors que l'intérêt général n'y était pas. Proposer de l'accession sociale à la propriété ici a beaucoup plus de sens que de proposer de l'investissement locatif parce que si le Crédit Agricole Immobilier vous dit que ce n'est pas de l'investissement locatif, que c'est un projet immobilier avec 21 appartements, on va être clair, maintenant on va dire les choses franchement, quand il y a 21 appartements en T2, T3 à un endroit, ce n'est pas acheté par du propriétaire qui souhaite y rester pendant les 20 prochaines années, c'est acheter par quelqu'un qui souhaite y mettre des locataires à l'intérieur, c'est de l'investissement locatif et quand vous faites de l'investissement locatif et bien il y a un sujet qui est non négligeable qui est celui que la collectivité n'a aucune vision sur les rotations qu'il va y avoir à l'intérieur de ces appartements. C'est-à-dire que l'on ne saura pas quand est-ce qu'une famille arrive et quand est-ce qu'elle repart et donc clairement ici pour nous c'était l'occasion de dire en mettant de l'accession sociale à la propriété, premièrement nous intégrons les critères que Bordeaux Métropole nous demande d'avoir justement dans cette dynamique urbaine pour justifier les équipements scolaires, deuxièmement on a la possibilité de participer à la démarche d'accueillir des personnes en situation d'acquérir un logement et ensuite nous avons la possibilité de connaître la population qui s'installe durablement à un endroit. Cela a été repris dans la presse ce matin, nous sommes dans le secteur nord de la ville particulièrement mal desservi par les transports en commun, à un moment où on est dans cette situation, allait mettre du T2, T3 où vous avez souvent des personnes en situation de précarité et qui n'ont pas la capacité ne serait-ce que d'aller à Pôle emploi à Lormont en transport en commun, il va falloir à un moment donné se poser la question. Tu m'as souvent invité à avoir une vision globale de ce territoire et bien je pense qu'il faut faire la même chose. Je crois qu'effectivement dans cette situation, tu as perdu l'objectivité nécessaire qui devait être la tienne en tant qu'Elu. Je rappelle que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique oblige un Elu concerné à titre personnel ou professionnel par un dossier à se désengager du processus de décision. Et ici ça n'a pas été fait, c'est-à-dire que l'Elu qui est particulièrement concerné ne s'est pas désengagé de cette situation. Alors oui, effectivement j'ai demandé la préemption à Bordeaux Métropole pour une valeur inférieure à la valeur de vente du bien malgré une estimation des domaines, cela effectivement je l'ai fait dans le cadre de la politique locale de l'habitat et dans le cadre d'un projet tel que celui que je vous ai décrit. A partir de là, quand j'ai constaté cette situation, alors le Maire autocratique que je suis puisque visiblement c'est le qualificatif qui vient d'être employé a effectivement vu ses Adjoints en leur disant, « attention je crois que notre Adjoint à l'urbanisme est en train de perdre pied, donc je vous encourage à ne pas organiser de réunion en mon absence car vous n'avez pas tous les éléments du dossier pour le comprendre, donc je vous demande de faire attention à cela ». J'apprends ce soir qu'il y aurait un lien entre ce qui s'est passé et la démission des Adjoints. Il semblerait que la Conseillère Départementale ait dit le contraire dans la presse, bon est-ce c'est vrai ou faux, ça c'est une autre question. Maintenant, ce que je peux dire si*

*c'est le cas, c'est problématique parce que, à partir du moment où on n'a pas ces éléments-là en main, à minima le doute existe. Donc à minima, il fallait d'abord débattre avant d'arriver aux décisions de démission qui ont été prises.*

*Je reviens sur les intérêts personnels de l'Elu, lorsque le 27 mars 2016, Michel m'écrit un mail en me disant : « mes intérêts personnels sont en jeu, je suis un être humain qui a des soucis et des besoins pour sa famille », pour moi c'est clair nous ne sommes plus dans le cas d'une personne qui est capable d'avoir le recul nécessaire et impératif pour un Elu de notre République. C'est pour moi quelque chose qui est évident. Donc effectivement comme je l'ai dit tout à l'heure, j'ai demandé à mes Adjointes de retenir quelque chose, c'est que, quand ils engagent un acte ou quand ils me demandent d'engager un acte, c'est ma responsabilité personnelle qui est en jeu. Donc quand on me demande de signer une préemption pour un motif comme celui-là qui visiblement n'est pas sans impact sur le patrimoine d'un de mes Elus, alors oui j'ai une attention particulière sur ce dossier et il est normal que j'émette une réserve bien plus que mesurée. Il faut effectivement avoir ce besoin impérieux, je l'ai dit et je le répète, nous avons été élus pour servir et pas pour nous servir. Donc si le principe qui est le mien ici ne plaît pas et si c'est ça qui a engendré les démissions en cascade, et bien inutile de vous dire que ces démissions me dérangent moins aujourd'hui, ça c'est clair parce qu'il y a une situation qui là n'est pas admissible. Alors maintenant effectivement, cette situation, elle a été exposée au groupe majoritaire, je rappelle quand même que s'il y en a qui sont partis, il y a en a qui sont restés et que ceux qui sont restés ont peut être compris ce qui m'a amené effectivement à prendre cette décision. Maintenant pour ce qui est de la possibilité de ne pas en arriver à un déballage comme celui que nous sommes en train de faire, pour moi ce n'était pas strictement nécessaire. Pour ce qui est de la tentative de médiation et de l'inscription à l'ordre du jour de la réunion d'Adjointes, il y a une réunion d'Adjointes qui a lieu tous les mardis, j'ai demandé à mes Elus de respecter les temps donnés pour remettre les sujets à l'ordre du jour. En admettant que ce projet soit conforme à l'intérêt général, il n'y avait pas de nécessité immédiate à l'inscrire à l'ordre du jour d'une réunion d'Adjointes sachant que le motif d'une préemption peut changer. Cela s'est fait ailleurs, il me semble qu'aujourd'hui Bordeaux Métropole est propriétaire d'une parcelle en entrée de ville, à savoir celle de la miroiterie, je ne suis pas certain que le projet qui s'y fera demain sera conforme à ce qui a été annoncé dans le document de préemption. Donc cette question pouvait parfaitement attendre et être abordée à mon retour. Cela n'a pas été le cas, en mon absence, mon Adjoint effectivement s'est permis non seulement de se déverser vis-à-vis de tous mes collègues élus, il s'est permis de le faire à l'extérieur auprès des administrés et je lui en rends bien grâce. Il l'a fait ailleurs également dans d'autres instances. Il a proféré des menaces «de toute façon si je n'obtiens pas l'accord, je vais vous emmerder jusqu'au bout » voilà, il y a eu des difficultés. Quand je suis rentré, il y a eu une tentative de médiation, Jean-Paul GRASSET a joué un rôle majeur dans ce dossier, sauf qu'au moment où cette médiation a été demandée, un autre Adjoint à qui j'ai dit d'accord on s'assoit autour de la table et l'on voit comment on peut sortir par le haut de cette affaire. Et bien quand l'Adjoint au Maire l'a proposé, il s'est pris une volée de bois verts, d'insultes et cela n'a pas été possible. A partir de ce moment-là effectivement, le dialogue est devenu impossible et nous arrivons à cette situation délétère que je suis vraiment navré d'avoir à exposer à la population de Carbon-Blanc. Oui parce qu'effectivement si les choses avaient été faites en bonne intelligence, nous n'en serions pas arrivés là. Cela n'aurait pas forcément entraîné un avis favorable sur ce projet, parce que je reste et que je maintiens ce que j'ai dit sur ce projet mais par contre effectivement, nous aurions peut-être essayé de faire entendre raison à Michel, ce qui me semble totalement impossible aujourd'hui. »*

Monsieur GRASSET déplore cette situation qui l'a préoccupé pendant de nombreux jours. La 1<sup>ère</sup> étape était le projet de la boucherie halal, projet qui, comme l'a souligné Monsieur PINSTON, ne correspondait pas aux normes et dont la localisation n'était pas conforme aux souhaits de la Municipalité dans cette zone. Cette situation avait été débattue en réunion d'Adjointes puis en Groupe Majorité. Il avait été décidé de proposer à l'exploitant de la boucherie non pas de quitter la Commune mais d'implanter son activité dans une zone plus appropriée, la zone de la Mouline par exemple. Monsieur GRASSET en était resté à ce stade. Il a donc été très surpris d'apprendre l'existence d'un projet immobilier près de chez Monsieur BERGERON. Il a beaucoup hésité au regard des liens qu'il a tissés avec ce dernier mais il a décidé d'aller à la réunion organisée par Monsieur

BERGERON pour dire, à l'inverse de certains autres Adjointes, qu'il n'y participerait pas. Il est gêné de cette situation car il estime qu'il y a évidemment confusion entre l'action de Monsieur BERGERON en sa qualité d'Adjoint et Monsieur BERGERON en sa qualité de citoyen. Ce n'est pas conforme aux valeurs et au programme pour lesquels ils ont été élus. Pour lui, il est absolument nécessaire de respecter ces valeurs. Quand il s'est aperçu de cette situation, il s'est rendu compte que Monsieur BERGERON se fourvoyait. Il le regrette sincèrement.

Madame BECERRO regrette cette situation et estime qu'il s'agit d'un problème interne à la Majorité même s'il rejaillit sur l'ensemble du Conseil et ne renvoie pas une bonne image du monde politique. Elle déplore que les élus n'aient pas été informés de ce dossier et qui n'a jamais été évoqué en Commission Urbanisme, ce qui aurait permis d'éviter le côté « personnel » de l'affaire.

Monsieur le Maire indique que le droit de préemption est un droit avec une limitation dans le temps et qui n'est pas toujours compatible avec le calendrier des Commissions Municipales.

Monsieur MERCIER se dit gêné de cette situation, jamais une affaire comme celle-ci aurait dû être étalée sur la place publique. Le sujet est délicat avec des lectures différentes. Cette situation est tragique pour l'ensemble du Conseil Municipal, pour Monsieur le Maire mais aussi pour la Ville. Il rappelle par ailleurs que les minorités du Conseil Municipal sont ouvertes au dialogue même si elles ne partagent pas les mêmes positions que la majorité en place.

Monsieur le Maire fait remarquer à l'assistance qu'il n'était pas favorable au déballage lors du Conseil Municipal et qu'il ne comprend pas les remarques de l'opposition qui ont demandé une explication et qui se plaignent ensuite du déballage. Il remarque que le dialogue n'a pas toujours été facile avec le groupe de Monsieur MERCIER. Ce dialogue existe quand les minorités participent et s'expriment au sein des Commissions. Il rappelle qu'il prend de nombreuses décisions quotidiennement et qu'il lui paraît difficile de tenir informés tous les élus à chaque instant. Il regrette également ce déballage public car, comme il l'a précisé en début de réunion, les séances de cette instance ne sont pas une arène politique. Une médiation a été tentée mais elle n'a pas été suivie d'effet. Il déplore le triste spectacle donné ce soir de la démocratie locale.

Madame ARPIN est étonnée de l'attitude de Monsieur BERGERON et de ses positions. Elle lui a adressé un message pour lui demander de se reprendre et de se rattacher aux valeurs qui les avait unis pendant la campagne municipale. Ce message est resté sans réponse, la tentative de médiation n'a pas abouti non plus. Elle souhaiterait que Monsieur le Maire mette fin à ce déballage public qui la navre.

Pour conclure, Monsieur le Maire rappelle que Monsieur BERGERON, de part son expertise professionnelle, aurait dû savoir faire le cloisonnement nécessaire entre cette affaire et sa délégation d'Adjoint au Maire. Il le déplore et clôt le débat en levant la séance à 22 heures.